

+1,5%

C'est la croissance du chiffre d'affaires enregistrée par les entreprises de proximité au 3^e trimestre 2017.

Source : enquête I+C pour l'U2P (l'Union des entreprises de proximité).

DÉCRYPTAGE

» Cette progression d'activité, identique à celle enregistrée au cours du 2^e trimestre 2017, confirme la bonne dynamique en cours et marque une inversion de tendance, comparé à l'année dernière, où la croissance de chiffre d'affaires des entreprises de proximité était encore bloquée à zéro au 3^e trimestre 2016. Les activités qui bénéficient le plus de cette reprise sont l'artisanat et les professions libérales. Le commerce de proximité et l'hôtellerie-restauration restent encore pour leur part proches de l'équilibre sur l'année.

Une réforme qui va dans le bon sens

La réforme du Code du travail, prise par ordonnances à la fin du mois de septembre, comporte des mesures qui intéressent au premier chef les petits employeurs. Présentation.

» C'est une réforme qui a été bien accueillie par le monde de la petite entreprise, comme l'attestent les réactions exprimées par l'U2P et la CPME. Une fois n'est pas coutume, les priorités et contraintes des TPE et PME ont été largement prises en compte dans son élaboration. Parmi les mesures à retenir, la première concerne la possibilité, pour les petits employeurs, dont l'entreprise compte moins de 11 salariés et qui n'ont pas de délégué syndical, de négocier directement avec leurs collaborateurs un accord d'entreprise. De multiples sujets sont concernés : rémunérations, temps de travail, organisation des tâches, etc. « Pour ratifier l'accord, l'employeur doit le soumettre au vote des salariés et obtenir une majorité qualifiée des deux-tiers des voix », précise Anne-Sophie Le Fur-Leclerc, associée au cabinet d'avocats Cornet Vincent Ségurel. Si certains thèmes de négociations restent malgré tout du ressort des branches professionnelles (salaire minimum, classification des emplois), cette mesure constitue une avancée notable, puisqu'elle permet de donner force probante à des accords qui étaient jusque là conclus de manière tacite, donc dépourvus de valeur juridique.

Plafonnement des indemnités prud'homales

Deuxième avancée de taille : la mise en place d'un barème d'indemnités prud'homales, comportant un plafond de dommages et intérêts applicables en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Pour les entreprises de moins de 11 salariés, ce

plafond, qui tient compte de l'ancienneté du salarié, culmine à 20 mois de salaire au maximum (pour 29 ans d'ancienneté et plus). À noter qu'il ne s'applique pas en cas de harcèlement ou de discrimination. « Cette mesure apporte de la visibilité aux employeurs en leur permettant d'appréhender le risque maximal encouru », juge la CPME.

En contrepartie, un plancher d'indemnisation est mis en place : de 0 à 3 mois de salaire selon l'ancienneté. Aucun minima n'existait jusqu'alors pour les TPE. D'autre part, le montant des indemnités légales de licenciement est augmenté de 25 %, soit un quart de mois de salaire par année d'ancienneté contre un cinquième auparavant.

Réduire l'incertitude juridique

Toujours dans le domaine prud'homal, le délai de saisine du conseil des prud'hommes passe à un an, contre deux ans auparavant. « Cette mesure va contribuer à réduire l'incertitude juridique et permettre aux employeurs de réembaucher plus rapidement », estime l'U2P. Enfin, l'incidence des erreurs de procédure ou des vices de forme, commis par l'employeur lors de la procédure de licenciement notamment, est considérablement amoindrie. Désormais, ce dernier ne peut plus être débouté sur une erreur de forme, dès lors qu'il est dans son bon droit sur le fond de l'affaire. ■



Cash in time

Le Crédit Agricole accompagne les professionnels dans la gestion de leur TRESORERIE avec Cash In Time.

» La nouvelle solution de financement de factures 100% digitale du Groupe est déployée au Crédit agricole Centre-est.

Aujourd'hui en France, moins de 3 % des entreprises faisant face à des besoins de trésorerie à court terme ont recours à une solution de financement de leurs factures clients, contre 10 % aux Royaume-Uni. C'est pour répondre à ce besoin que Cash in Time a été créée.



FOCUS

TÉMOIGNAGE CLIENT

J. Cabot, président de Blue DME, une jeune entreprise spécialisée dans le BigData et cliente de Cash in Time explique : « Dans mon activité, les délais de paiement varient entre 30 et 60 jours alors que Cash in Time me paie mes factures clients en moins de 24h. J'ai la réactivité d'un service en ligne et la sécurité d'un grand groupe bancaire pour piloter facilement la trésorerie de mon entreprise »

Pour en savoir plus, rendez-vous sur Cash in Time

www.cash-in-time.com

ou sur les réseaux sociaux



LinkedIn



Twitter



Medium



Facebook

C'est aujourd'hui la seule solution de gestion de la trésorerie qui allie la simplicité et la rapidité d'un service 100 % digital à l'expertise d'un grand groupe bancaire comme le Crédit Agricole.

Cash in Time propose un service basé sur :

■ **La rapidité** : les clients reçoivent une réponse immédiate sur l'éligibilité de leur facture et leur paiement en moins de 24h (et même 12h pour les clients des Caisses régionales).

■ **La confiance** : ils profitent d'un prix fixe de 3,5 % du montant TTC de la facture sans frais complémentaires et sont garantis en cas d'insolvabilité de leur client.

■ **La liberté** : ils bénéficient du service à la demande, sans engagement de durée ni de volume, sans caution ni garantie personnelle.

Flexibilité

Une ou plusieurs factures, aucun engagement sur la durée



Rapidité

100 % en ligne, vos factures sont financées dans les 24h



Sérénité

Nous nous occupons de relancer vos clients professionnels pour vous



Simplicité

Accéder en 1 clic à vos factures et vos paiements



Développée par Crédit Agricole Leasing & Factoring, Cash in Time s'inscrit parfaitement dans la stratégie du groupe Crédit Agricole, notamment son Projet Client dont l'un des objectifs est d'améliorer l'expérience des utilisateurs en fluidifiant et en digitalisant l'ensemble des parcours clients. La solution contribue aussi à renforcer la dynamique du Crédit Agricole sur le marché des professionnels.

» Encore plus d'infos sur

www.credit-agricole.fr/professionnel

Retrouvez-nous sur :

www.credit-agricole.fr



LE GROUPE MÉDIA SOCIAL
DES MOMENTS CLÉS DE LA VIE

Éditeur : Uni-éditions, 22, rue Letellier, 75739 Paris
Cedex 15 • Directrice de la publication : Véronique Faujour • Comité éditorial : Marie-Noëlle Goulaouic
• Rédaction : Thibault Bertrand • Crédits photos : IStockphoto • Dépôt légal : décembre 2017